



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux C sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2023-06

Date d'entrée en vigueur :

23 février 2023

ATA :

35

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Circuit d'oxygène – Sertissage inadéquat de la boucle du manchon et/ou extrémités non scellées sur les cordons des masques à oxygène pour passagers

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-2B16 portant les numéros de série 5702 à 5705, 5707, 5709, 5710, 5712, 5714, 5715, 5718, 5719, 5722, 5723, 5725, 5727, 5728, 5731 à 5733, 5735, 5736, 5740, 5742, 5743, 5745, 5746, 5748 à 5750, 5752 à 5754, 5756 à 5758, 5760 à 5762, 5764 à 5766, 5768 à 5770, 5772 à 5774, 5776 à 5780, 5782 à 5787, 5790, 5791, 5793, 5794, 5796, 5797, 5799, 5800, 5802, 5803, 5805 à 5814, 5816, 5818 à 5820, 5823 à 5829, 5831 à 5853, 5856, 5857, 5859 à 5863, 5865 à 5874, 5876 à 5881, 5883 à 5888, 5890 à 5894, 5896 à 5898, 5900 à 5906, 5908 à 5911, 5913 à 5938, 5940 à 5947, 5949 à 5980, 5982 à 5985, 5987 et 5988.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Il a été constaté que le sertissage des boucles des manchons de certains cordons des masques à oxygène pour passagers de références (réf.) C291564-501/-505, fournis dans les trousse de réf. CDKC29-006-501/-503 du bulletin de service 605-35-003 de Bombardier était inadéquat. De plus, les extrémités du cordon n'étaient pas scellées sur certaines des pièces. Ces anomalies, si elles ne sont pas corrigées, pourraient faire en sorte que le masque ne soit pas alimenté en oxygène lors d'une situation d'urgence.

La présente CN exige l'inspection des cordons des masques à oxygène pour passagers et, si nécessaire, le remplacement des cordons défectueux des masques à oxygène.

Mesures correctives :

Aux fins de la présente CN, la définition suivante s'applique :

SB : Le bulletin de service 605-35-008 de Bombardier, en date du 28 octobre 2022, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Partie I – Inspection des masques à oxygène pour passagers

Dans les 48 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter visuellement le(s) cordon(s) des masques à oxygène pour passagers dans les boîtes à oxygène de la cabine ou des toilettes, réf. C298581-501, -503, -505 et -507, conformément à la section 2.C. des consignes d'exécution du SB.

- A. Si le(s) cordon(s) des masques à oxygène pour passagers sont sertis et scellés conformément aux consignes du SB, le respect de la partie II de la présente CN n'est pas exigé.
- B. Si le(s) cordon(s) des masques à oxygène pour passagers ne sont pas sertis et scellés

conformément aux consignes du SB, passer à la partie II de la présente CN.

Partie II – Remplacement des cordons des masques à oxygène pour passagers

Avant le prochain vol, remplacer les cordons défectueux des masques à oxygène pour passagers, conformément à la section 2.D. des consignes d'exécution du SB.

Le remplacement immédiat des cordons des masques à oxygène pour passagers, conformément aux exigences de la partie II de la présente CN, peut être reporté en vertu des dispositions/restrictions relatives à une liste principale d'équipement minimal approuvée.

Partie III – Interdiction d'installation des pièces visées

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit d'installer un cordon de masque à oxygène pour passager fourni dans la trousse de réf. CDKC29-006-501 ou de réf. CDKC29-006-503 portant un des numéros de lots figurant au tableau 1 de la section 2.B. des consignes d'exécution du SB.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 9 février 2023

Contact :

Danilo Verrelli, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.